





Feuillet 1 sur 2

DÉCLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Pour les quantités d'électricité livrées à partir du 1er janvier 2016 A déposer avant le 25 du mois suivant le trimestre de référence Article 266 quinquies C du code des douanes

À compléter par les fournisseurs de la TICFE pour lesquels les livraisons d'électricité au cours de l'année civile précédente sont supérieures à 40 térawattheures

	AU COURS DU TRIMESTRE :		ANNEE :												
			REDEVABLE												
	Nom ou raison sociale :		Siren:												
A	Adresse:		Olicii .												
	Numéro d'enregistrement de la de	éclaration d'existence :													
	Représentant :		Siren :												
В	(si le redevable n'est pas établi ei	n France)													
	Adresse :	,													
С		BURE	AU DE DOUANE DESTINAT	AIRE											
	LIQUIDATION DE LA TAXE														
LIQUIDATION DE LA TAXE Quantités d'électricité facturées, donnant lieu à acomptes ou consommées pendant le tri-															
D	mestre	, domiant neu a acomptes ou	MWI												
E	Quantités exemptées/ exonérées	s*	MWh ***												
	-														
			Quantités (MWh ***)	Montants (€)											
F	Taxation à taux réduit *		MWh	€											
	L			1											
G	Taxation à taux plein Quantités taxables = ligne D – qu	uantités montionnées aux lig	MWh												
٦	Taux : 22.50 €/MWh	uantites mentionnees aux ng	nes E et F	IVIVVII	€										
	,														
RÉGULARISATION AU TITRE DU TRIMESTRE															
	Montant supplémentaire à ac	quitter **		€											
		u trimestre (pour information	t indiqués au 8 l'article 266 <i>quinquies</i> C d	u code des douanes.											
ı	(somme des monta	ants lignes F + G +H)	n euros et arrondie à l'euro le plus proche												
			€												
				· -											
J		EN	GAGEMENT DU DÉCLARA	NI											
	soussigné (e), ésentant habilité de la société, attes	eto do l'ovactitudo dos ronsoiar	nomente portée cur la précente dé	claration											
repre	Fait à :	ste de l'exactitude des l'eliseigi	Signature	ciaration.											
	Le:		Signature												
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION															
	Marian de noteriore	Enreg	jistrement	Prise en recette											
	Moyen de paiement	Date de réception :		Code taxe :											
	Virement	N° d'enregistrement :		Date :											
	Chèque bancaire	Cachet et signature :		N°:											
	Chèque postal	1		Montant pris en compte en € :											
	Mandat														
	Autre moyen de paiement														
	1	I.													

(***) Trois chiffres après la virgule.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur : http://bit.ly/relationconfiancedOuane

^{*} Le détail des quantités livrées exemptées, exonérées et taxées à taux réduit est à reporter sur l'annexe à la présente déclaration trimestrielle d'acquittement (feuillet

<sup>2/2).

**</sup> Le montant supplémentaire à acquitter figure dans le bilan de régularisation, établi sur le feuillet 2 du présent Cerfa. Il correspond, le cas échéant, à la différence entre le montant dû au titre du trimestre, et la somme des montants acquittés mensuellement.

L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la receifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;

- vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;

- vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.

ANNEXE 2 bis Feuillet 2 sur 2

REDEVABLE								
Nom /raison sociale du redevable :		SIREN:						
Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence :								
Adresse :								
Représentant (si le redevable n'est pas établi en France)		SIREN:						
Adresse :								

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE

ANNEXE A LA DECLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TICFE

article 266 quinquies C du code des douanes

à compléter par les fournisseurs de la TICFE pour lesquels les livraisons d'électricité au cours de l'année civile précédente sont supérieures à 40 térawattheures

								1																	
		Électricité exonérée, exemptée ou en franchise							Électricité taxée à tarif réduit													Calcul de la régularisation			
	A	В	С	D	E	F	G	н	1	J	к	L	M	N	0	P	Q	R	T	U	v	w	x	Y	
	Quantités totales d'électricité livrées et facturées (MWh)**	Réduction chimique Electrolyse Procédés Métallurgiques (MWh)**	Électricité > 50% du coût de fabrication (MWh)**	Fabrication de produits minéraux non métalliques (MIWh)**	Production de produits énergétiques (MWh)**	Production d'électricité (MWh)**	Compensation des pertes ré- seau (MWh)**	Total des quantités non taxées (MWh)**	II au sein sites IEI c d'entreprises IEI tarif 2 €/MWh (MWh)**	IEI tarif 5 €/MWh (MWh)**	II au sein de sites IEI ou d'entreprises IEI tanf 7,5 €/MWh (MWh)**	IHEI tarif 0,5 €/MWh (MWh)**	II au sein de sites IEI ou d'entreprises IEI exposées à risque de fuite de carbone tarif 1 E/MWh (MWh)**	II au sein de sites IEI ou d'entreprises IEI exposées à risque de fuite de carbone tarif 2,5 €/MWh (MWh)**	II au sein de sites IEI ou d'entreprises IEI exposées à risque de fuite de carbone tarif 5,5 €/MWh (MWh)**	Transports par train, tramway, câble, métro, autobus hybride électrique et trolleybus tarif 0,5 €/MWh	avec consommation s annuelles	la consommation	quai dans les	Total taxation à tarif réduit (€)	Taxation à tarif plein tarif 22,50 €/MWh	TICFE due (hors TVA incidente) (€)	TICFE versée mensuellement (hors TVA incidente)* (€)	Différenc (€)	
								Somme des colonnes B à G												Somme des colonnes I à T	A – (H + U)	U+V		W-X	
antités M1 (MWh)																									
entant M1 (€)								0																	
antités M2 (MWh)																									
ntant M2 (€)								0																	
ntités M 3 (MWh)																									
ntant M3 (€)								0																	
OTAL antités																									
OTAL ntants								0																i	

IIEI = Installation industrielle électro-intensive / IHEI = Installation hyperélectro-